Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 9 (1918)

Heft: 7

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Miscellanea.

Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen. (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) In der Zeit vom 20. Mai bis 20. Juni 1918 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

Hochspannungsfreileitungen.

Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Basel. Hochspannungsverbindungsleitung zur Transformatorenstation in der Werkanlage in Visp, Drehstrom, 15 000/3000 Volt, 50 Perioden.

Schweizerische Torfgenossenschaft, Bern. Leitung zum Torffeld Collombey, Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden. Leitung zum Torffeld „Le Camp b/Le Sentier" im Joux-Tal, Drehstrom, 13 500 Volt, 50 Perioden.

Gas- und Wasserwerk der Stadt Biel, Biel. Temporäre Hochspannungsleitung zur Torfausbeutungsanlage der Stadt Biel im Hagneck-Moos, Drehstrom, 8000 Volt, 40 Perioden.

Società elettrica delle tre Valli S. A., Bodio. Linea ad alta tensione alla cava di quarzo a Pezzenti (Rodi) corrente trifase, 8000 volt, 50 periodi. Linea ad alta tensione provisoria alla stazione trasformatrice al Ponte Scruengo a Piotta, corrente trifase, 8000 volt, 50 periodi.

Elektrizitätswerk Lonza A. G., Brig. Leitung zur Schlammbaggeranlage, Visp, Drehstrom, 15 000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Davos A. G., Davos-Platz. Provisorische Leitung für die Torflager-Brüche bei Davos-Platz, Einphasenstrom, 3000 Volt, 53 Perioden.

Gas- und Elektrizitätswerk der Zivilgemeinde Dübendorf. Leitung zur Transformatorenstation Gfenn bei Dübendorf, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Genossenschaft für Licht- und Kraftabgabe, Eggiwil (Kt. Bern). Leitungen von der Gemeindegrenze zu den Stangen-Transformatorenstationen Eggiwil-Dorf, Dieboldswil und Aeschau (Bez. Signau) Einphasenstrom, 16 000 Volt, 40 Perioden.

Entreprise Thusy-Hauterive, Fribourg. Ligne à haute tension temporaire de Wolperswil à Dirlaret, courant triphasé, 8000 volts, 50 périodes.

Torfausbeute Ferrière und Stamm, Gampelen. Temporäre Leitung nach dem „Ziegelmoos" bei Gampelen, Drehstrom, 8000 Volt, 40 Perioden.

Service électrique de la ville de Genève, Genève. Ligne à haute tension de Chèvres à la cabine du Bouchet, courant biphasé, 47 périodes.

Dorénaz, S. A., Genève. Ligne à haute tension de Vernayaz par Alesses à Plan de la Morénaz (mines de charbon), courant triphasé, 5000 volts, 50 périodes.

Société électrique de la Côte, Gland. Prolongation de la ligne à haute tension de Trembley à Coutellet courant triphasé, 4400 volts, 50 périodes.

Elektrizitätsverwaltung Hochdorf. Temporäre Leitung für eine Torfausbeutungsanlage in Baldegg, Drehstrom, 11 000 Volt, 42 Perioden.

Genossenschaft Elektrizitätswerk Kerns. Leitung Steinweid bei Schoried, Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.

Cie. vaudoise des forces motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, Lausanne. Ligne à haute tension pour desservir la fabrique de Chocolats Peter Cailler, Kohler, Orbe, courant triphasé. 13 500 volts, 50 périodes.

Services Industriels de la ville du Locle, Le Locle. Prolongement de la ligne à haute tension entre „La Foule" et „La Jaluse", courant triphasé, 4000 volts, 50 périodes.

Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern. Leitung von der Transformatorenstation „Turm" zur Transformatorenstation „Unter Tor" in Sursee, Drehstrom, 3000 Volt, 42 Perioden. Provisorische Leitung nach dem Moos bei Adligenswil, Drehstrom, 11000 Volt, 42 Perioden. Verlegung der Hochspannungsleitung in Eschenbach. Drehstrom, 11 000 Volt, 42 Perioden. Provisorische Leitung zur Torfausbeutungsanlage Faläsch bei Wauwil. Drehstrom, 11 000 Volt, 42 Perioden.

Elektrizitätswerk Madulein A. G., Madulein. Leitung Sils-Baselgia. Drehstrom, 8500 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerk Pfäffikon (Zürich). Leitung zur Transformatorenstation im Gleichstromwerk Pfäffikon. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Entreprises électriques fribourgeoises, Romont. Lignes à haute tension à la Verrerie et pour les mines de charbon. Progens (Commune de Semsales) et commune de St. Martin, courant triphasé, 8000 volts, 50 périodes. Ligne à haute tension pour alimenter le transformateur près de la halte du Crêt (district de la Veveyse, Ct. de Fribourg), courant triphasé, 8000 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Schwanden (Glarus). Leitung zur Unterstation „Berghalde" Hätzingen, Drehstrom, 5200 Volt, 50 Perioden.

Société Romande d'électricité, Territet. Ligne à haute tension provisoire pour les tourbières de Collombey près Illarsaz, courant triphasé, 6000 volts, 50 périodes. Ligne à haute tension à la station transformatrice „Pré-Razet" courant triphasé, 6000 volts 50 périodes. Ligne à haute tension à la station transformatrice „Les Moulins" Collombey, courant triphasé, 6000 volts, 50 périodes.

Elektrizitätswerk Wangen, Wangen a/A. Leitung zum Friedhof bei Jegenstorf, Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Perioden.

Städtisches Gaswerk Winterthur. Leitung zur Torfausbeutungsanlage in Irgenhausen, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

A.-G. der Spinnereien von Heinr. Kunz, Windisch. Leitung zur Batteuranlage im neuen Spinnereigebäude Linthal.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich. Provisorische Hochspannungsleitung zur Wasserfassung des Heidseewerkes, Drehstrom, 6000 Volt, 50 Perioden. Provisorische Hochspannungsleitung zum Staudamm am Heidsee, Drehstrom, 6000 Volt, 50 Perioden.

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich. Temporäre Hochspannungsleitung zum Torfmoos Nidelbad, Rüschlikon, Zweiphasenstrom, 5500 Volt, 50 Perioden. Provisorische Hochspannungsleitung zur Torfausbeutung im Bezirk Affoltern, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitungen zur Stangen-Transformatorenstation Kempten-Bahnhof und zur Spinnerei Gyrenbad, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Schweizerische Sodafabrik Zurzach. Leitung zur Transformatorenstation „Schulmatte" Zurzach, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Schalt- und Transformatorenstationen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Provisorische Station in Villigen.

Elektrizitätsgenossenschaft Attikon-Zürich. Station in Attikon.

Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Basel. Station II bei der Carbidfabrik Visp. Transformatoren- und Motorenanlage im Pumpenhaus. Verteil- und Transformatorenstation II in der Werkanlage Visp.

Schweizerische Torfgenossenschaft Bern. Station III im „Arnex" Torffeld Bavois. Temporäre Station auf dem Torffeld Bavois. Temporäre Station auf dem Torffeld Collombey.

Zingg & Cie., Bern, Dorngasse 12. Temporäre Station an der Dorngasse 12.

Elektrizitätswerk der Stadt Biel. Station 15, Biel.

Gas- und Wasserwerk der Stadt Biel. Temporäre Station für die Torfausbeutungsanlage der Stadt Biel im Hagneck-Moos.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Biel. Transformatorenstationen I, II und III auf dem Bauplatz in Mühleberg.

Società elettrica delle Tre Valli S. A., Bodio. Stazione trasformatrice provvisoria al Ponte Scruengo, Piotta. Stazione trasformatrice in Claro.

Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Brig. Stangen-Transformatorenstation im Kalksteinbruch in Monthey.

Elektrizitätsversorgung Egnach. Station in Egnach.

Services Industriels de la Commune, Fleurier. Changements de la station transformatrice, Fleurier.

Entreprise Thusy-Hauterive, Fribourg. Station transformatrice temporaire aux tourbières de Dirlaret.

Service électrique de la Ville de Genève. Station de distribution et de transformation à l'école primaire du Boulevard Carl Vogt, Genève. Station de distribution et de transformation à Richemont (Commune des Eaux-Vives).

Société électrique de la Côte, Gland. Station transformatrice en Coutellet (Prangins).

Genossenschaft Elektrizitätswerk Kerns. Stangen-Transformatorenstation Steinweid bei Schoried.

César Racine, Le Locle. Station transformatrice provisoire à la toubière Le Cachot (Chaux du Milieu).

Officina Elettrica comunale, Lugano. Stazione trasformatrice in Riva S. Vitale. Stazione di distribuzione e di trasformazione Monte Ceneri.

Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern. Provisorische Transformatorenstation im Moos bei Udligenswil. Provisorische Transformatorenstation für die Torfausbeutungsanlage Faläsch bei Wauwil.

Hafermühle A. G., Lützelflüh. Station bei der Villa Bichsel, Goldbach (Gemeinde Hasli).

M. Schnyder, Fabrikant, Madretsch bei Biel. Temporäre Transformatorenstation bei der Besitzung „Les Cornaies" oberhalb Péry.

A.-G. Elektrizitätswerk Madulein. Station in Sils-Baselgia.

Karl Ringold, Mühle, Matzingen. Station bei der Mühle.

Elektrostahlwerk Mels. Station im Elektrostahlwerk in Mels.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Pruntrut. Stangen-Transformatorenstation für die Besitzung „Pont d'Able" Pruntrut.

Entreprises électriques fribourgeoises, Romont. Stations transformatrices temporaires dans les marais de Rogivue à St. Martin, à Progens, dans les marais de Vaulruz et à Palézieux.

A.-G. der Eisen- und Stahlwerke, vorm. G. Fischer, Schaffhausen. Temporäre Transformatorenstation am Hausersee bei Ossingen (Kt. Zürich). Station im Elektrostahlwerk in Giubiasco.

G. Knoblauch, Kalkwerk, Schinznach-Bad. Station beim Kalkwerk Birrenlauf.

Elektrizitätswerk Schwanden (Glarus). Unterstation „Berghalde" Hätzingen.

Elektrizitätskorporation Sulgen. Provisorische Station in Sulgen.

Elektrizitätskorporation Stocken (Thurgau). Stangen-Transformatorenstation in Stocken.

Commune de St. Blaise. Transformation de la station transformatrice „Martini" près de la fabrique d'Automobiles S. A. St. Blaise.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Station in Abtwil. Temporäre Station in Krummensee (Gemeinde Widnau).

Société Romande d'électricité, Territet. Station transformatrice provisoire pour les tourbières de Collombey. Station transformatrice sur poteaux au hameau du Rosex Ormont-dessus. Station transformatrice entre Illarsaz & Vionnaz.

W. Bratteler-Stehle, Winterthur. Station im Fabrikgebäude.

E. Meyer, Ofenfabrik A.-G., Winterthur. Station an der Pflanzschulstrasse 30.

Städtisches Gaswerk Winterthur. Provisorische Station für die Torfausbeutungsanlage in Irgenhausen.

Niederspannungsnetze.

Schweizerische Torfgenossenschaft, Bern. Netz in dem Torffeld Couvet, Gleichstrom, 325 Volt. Netze in den Torffeldern Sâles und Rogivue, Drehstrom, 500 Volt, 50 Perioden. Netze in den Torffeldern Le Sentier und Collombey, Drehstrom, 380 Volt, 50 Perioden.

Favetto, Unternehmer, Brunnen. Temporäres Niederspannungsnetz Altmatt, Drehstrom, 450 Volt, 42 Perioden.

Gas- und Wasserwerk der Stadt Biel. Temporäres Niederspannungsnetz für die Torfausbeutung im Hagneck-Moos, Drehstrom, 250 Volt, 40 Per.

Service de l'électricité de la ville de La Chaux-de-Fonds. Agrandissement du réseau à basse tension dans les rues Numa-Droz, Premier Mars, Léopold-Robert, et rue Balancier, La Chaux-de-Fonds courant triphasé, 190/110 volts, 50 périodes.

Torfausbeute Ferrière und Stamm, Gampelen. Temporäres Niederspannungsnetz auf dem Werkplatz im sog. „Ziegelmoos" bei Gampelen, Drehstrom, 250 Volt, 40 Perioden.

Elektra Oberdiessbach. Netz Herbligen, Einphasenstrom, 125 Volt, 40 Perioden.

A.-G. der Eisen- und Stahlwerke, vorm. G. Fischer, Schaffhausen. Netz für die Torfausbeutung am Hausersee bei Ossingen (Kt. Zürich) Drehstrom, 250/144 Volt, 50 Perioden.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donná d'indication contraire *des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.*

Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels. En vertu de l'art. 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'art. 16 de l'ordonnance du 9 décembre 1916, sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs d'électricité, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels les systèmes de compteurs d'électricité suivants, en leur attribuant le signe de système mentionné:

Fabricant: *Allgemeine Electricitäts-Gesellschaft, Berlin (AEG).*

S 22 Compteur à induction pour courant monophasé (2 et 3 fils): Forme LJc.

S 23 Compteur à induction pour courant polyphasé:

Forme Dc pour courant triphasé sans fil neutre;

Forme Dc $^2/_3$ pour courant triphasé avec fil neutre pour systèmes de distribution à 2 phases et 1 fil neutre;

Forme Dc $^2/_3$ pour courant biphasé à phases raccordées;

Forme Dc $^2/_4$ pour courant biphasé à phases séparées.

S 24 Compteur à induction pour courant triphasé (4 fils) à 3 systèmes moteurs, Forme DUc.

S 25 Watt-heure-mètre oscillant pour courant continu (2 et 3 fils), Formes KG et GG.

S 26 Watt-heure-mètre dynamométrique pour courant continu (2 et 3 fils), Formes LRc et ULRc.

S 27 Ampère-heure-mètre à principe magnéto-électrique pour courant continu;

Forme Ep sans compensation de frottement,

Forme ECp avec compensation de frottement.

Berne, le 12 juin 1918.

Le président
de la commission fédérale des poids et mesures,
Cd. Zschokke.

Arrêté concernant la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Le Vorort Zurich de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie nous a transmis pour notre préavis le projet départemental concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Notre comité a confié l'examen du projet en question à la Commission de la loi fédérale sur les fabriques, qui l'a discuté dans une séance tenue le 16 ct. à Berne. Le délai pour la présentation des propositions concernant des modifications étant fixé au 15 août prochain et n'ayant pu obtenir qu'un nombre très restreint de copies du projet il ne nous a pas été possible d'en donner connaissance particulière aux membres de notre Union. Par contre le Secrétariat général tiendra le projet à leur disposition dans son bureau; en outre il se tiendra volontiers à la disposition de ceux d'entre eux qui désireraient des renseignements. A cet effet nous vous prions de faire parvenir vos observations au Secrétariat général au plus tard jusqu'au 8 août prochain. De son côté la Commission ne manquera pas de faire parvenir aux autorités compétentes les propositions de modification reconnues nécessaires et qu'il est possible d'obtenir. Celles-ci, du reste, ne sont pas de très grande importance.

Préparation de poteaux imprégnés. Ensuite de nos indications au Département Suisse de l'Economie Publique, division industrielle de

guerre, concernant les besoins de l'année en poteaux imprégnés basés sur une enquête de notre part, la division sus-nommée a pu assigner aux chantiers d'imprégnation les quantités de sulfate de cuivre nécessaires.

La division nous a communiqué ces derniers jours pour en donner connaissance à nos membres, qu'ensuite des renseignements eus dans une conférence avec l'Inspectorat Supérieur des forêts, celui-ci par circulaire aux Cantons en date du 4 mai a. c. a édicté des prescriptions concernant le séquestre du bois pour poteaux, suivant lesquelles la fourniture doit suffire aux besoins. Le contrôle de ces prescriptions est laissé aux cantons (inspecteurs forestiers) et d'après la manière de voir de l'Inspectorat des forêts, un manque éventuel de bois pour poteaux ne pourrait être attribué qu'à un contrôle défectueux. D'après ces prescriptions il est interdit d'utiliser le bois de poteaux pour d'autres emplois. Dans le but d'avoir un contrôle, le transport et la vente de ce bois à l'état non imprégné ne peut avoir lieu qu'avec une autorisation spéciale de l'Inspectorat des forêts.

Les ordonnances ci-dessus, pour autant qu'elles nous intéressent, ont la teneur suivante:

De la circulaire I du Département de l'Intérieur, Inspection des forêts, chasse et pêche du 4 février 1918, aux gouvernements cantonaux.

„. . . En application de l'art. 5 de l'ordonnance du Département de l'Intérieur du 31 janvier 1918 concernant l'arrêté fédéral du 18 janvier 1918 sur l'approvisionnement du pays en bois de construction . . . sont frappés de séquestre dans le sens qu'ils doivent être séparés et vendus à part. . . "

. . . . . .

„. . . b) *Bois pour poteaux*. Dans cette catégorie rentrent toutes les espèces de sapin et de pin utilisées jusqu'ici pour poteaux, de 18 — 26 cm de diamètre mesuré à hauteur de poitrine sur l'écorce. Les bois sont à fournir si possible avec l'écorce non endommagée. . ."

. . . . . .

De la circulaire II du Département de l'Intérieur, Inspection des forêts etc. du 4 mai 1918.

„En application de l'arrêté fédéral du 18 janvier 1918 sur l'approvisionnement du pays en bois de construction, de l'ordonnance y relative du Département de l'Intérieur du 31 janvier 1918 ainsi qu'à complément à notre circulaire I concernant l'approvisionnement en bois de construction du 4 février 1918, est décidé ce qui suit: Le séquestre jusqu'ici partiel des assortiments nommés ci-après est, par suite des abus constatés, transformé en séquestre complet.

. . . . . .

. . . „*b) Bois pour poteaux*. Toutes les espèces de bois utilisées jusqu'ici pour la préparation des poteaux pour conduites, comme les pins, sapins etc. de 18 — 26 cm de diamètre mesuré à hauteur de poitrine sur l'écorce doivent être nettement séparées au moment de la coupe et mises en vente séparément sous la dénomination „bois pour poteaux". Elles ne peuvent être cédées qu'aux entreprises suisses pour l'imprégnation; la vente à d'autres acheteurs ainsi que l'utilisation pour d'autres buts que la préparation des poteaux sont expressément interdites."

„Nous rendons encore spécialement attentifs au fait que les poteaux imprégnés sont considérés comme „bois travaillés" et ne nécessitent donc pas d'autorisation de transport.

L'emploi de poteaux non imprégnés qui, de divers côtés, a été recommandé comme opportun dans le moment présent en raison du manque de matériaux d'imprégnation, n'est pas indiqué. Au contraire, aujourd'hui où le bois possède une valeur beaucoup plus élevée que précédemment il serait tout à fait contraire aux exigences de l'économie, d'en favoriser le dépérissement en utilisant des poteaux non imprégnés. L'imprégnation est d'autant plus justifiée que le prix du bois est plus élevé; cela vaut aussi pour les frais augmentés de l'imprégnation. L'Inspectorat Fédéral des installations à fort courant n'admet pas, même comme expédient, l'emploi contraire aux prescriptions de poteaux non imprégnés.

La division industrielle de guerre recommande donc aux centrales et aux autres entreprises utilisant des poteaux, pour autant qu'elles ne l'auraient pas fait jusqu'ici, de couvrir leurs *besoins de l'année en poteaux imprégnés auprès des chantiers d'imprégnation de leur choix et de communiquer au Secrétariat général les quantités commandées* (le mieux est de nous envoyer une *copie de la commande)*, ainsi que celles déjà commandées mais pas encore livrées. Nous prions également nos membres de vouloir nous communiquer si, contre toute attente, le bois nécessaire n'était pas assigné aux installations d'imprégnation. Nous recourrons alors auprès de la division industrielle de guerre qui nous a promis son intervention pour cette éventualité. Nous prions nos membres dans leur propre intérêt de s'en tenir à nos indications.